

Énoncé de principes sur les frais de traitement des articles

Les revues en libre accès offrent une solution de rechange au modèle traditionnel de publication par abonnement pour la diffusion du savoir académique : elles sont mises gratuitement à la disposition de toutes les personnes intéressées. Les revues en libre accès seront cruciales pour le développement d'un nouveau modèle d'édition savante conçu pour rendre tous les résultats de recherche librement accessibles à tous. Ces revues ne sont toutefois pas « exemptes » de coûts d'édition, de production et d'entretien.

Imposer aux auteurs des frais pour la publication de leurs articles dans les revues en libre accès est, à court terme, une façon pour ces revues de faire leurs frais. Cette solution n'est pas préférable et non plus viable à long terme, mais, au besoin, elle devrait être retenue pour assurer une diffusion à plus grande échelle du savoir académique en général et être bénéfique aux carrières des universitaires concernés. Cependant, les frais imposés aux auteurs potentiels peuvent restreindre leur productivité sous forme de publications et susciter de sérieux problèmes d'équité. Si certains membres du personnel académique ont les moyens d'acquitter eux-mêmes de tels frais, d'autres ne les ont pas, avec les effets négatifs que cela peut avoir sur les décisions relatives à la titularisation, aux promotions et aux évaluations annuelles. Sont ainsi touchés les membres du personnel académique contractuel, les chercheurs indépendants et ceux qui travaillent pour des établissements moins bien financés.

Par conséquent, l'ACPPU recommande d'adopter les lignes directrices suivantes :

1. Les universités et les collèges devraient rembourser sur leurs propres deniers un montant raisonnable des frais de publication que doivent assumer les auteurs, quel que soit leur rang ou leur groupe professionnel.
2. Les universités et les collèges devraient encourager et faciliter l'auto-archivage des publications.
3. Les revues hybrides qui exigent des auteurs de payer des frais de publication sans réduire le tarif d'abonnement à une publication en accès restreint ne devraient pas être soutenues.
4. Les universités devraient collaborer avec d'autres institutions et des éditeurs de revues en libre accès afin que les frais individuels de traitement des articles ne soient pas nécessaires, par exemple en maintenant suffisamment de fonds disponibles pour financer tous les articles acceptés provenant des établissements, ou bien en modifiant complètement le modèle financier des revues. Ces fonds ne devraient pas être diminués des fonds affectés à la recherche.
5. Les organismes subventionnaires de la recherche devraient permettre aux chercheurs d'inscrire les frais imposés aux auteurs dans leurs budgets de diffusion.

L'imposition de frais de traitement des articles risque d'entraver sérieusement le partage de connaissances bénéfiques pour la société. Lorsque de tels frais sont inévitables, ils ne devraient pas être assumés par l'auteur.

Nouveau projet d'énoncé de principes approuvé par le Comité de la liberté académique et de la permanence de l'emploi en mars 2019.
Révision approuvée par le Comité de direction de l'ACPPU en mai 2019.